

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

AFFICHEE LE :

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 32

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

18 juin 2026

L’an deux mil vingt six, le 17 juin , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGHE, Alexia ATCHIRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Stéphane DUPONT, André VROMET, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTE : Laurence FILOCHE-GARNIER

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Mickaël MARIE, Julie-Anne BIZET à Eline LOURTIL, Marine THOMAS à Stéphane DUPONT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, DE LOISIRS ET DE RESTAURATION 2026-2027

DELIBERATION N° DELIB-2026-104

RAPPORTEE PAR : Madame Bérengère DAUVIN

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs qui est actuellement en vigueur a été adopté par délibération n°2025-199 lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2025. Or, depuis cette date, certains articles nécessitent une mise à jour afin de les faire évoluer avec le fonctionnement du service et concernent :

- Les modalités d’inscription au centre de loisirs : les familles seront autorisées à choisir de confier leurs enfants au centre de loisirs pendant les vacances de 1 à 5 jours, dans le respect des délais d’inscription (au plus tard trois semaines avant les vacances) ;
- Le respect des modalités d’inscription : si les dossiers d’inscription ne sont pas complets au 30 septembre (notamment les dossiers des Projets d’accueils individualisés PAI) ; si les réservations ne sont pas réalisées dans les temps (et les annulations) et si les enfants n’ont simplement pas été inscrits dans les services mais laissés par leurs parents (restauration et garderie du soir), des pénalités seront imposées.

Le projet de modification du règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

En effet, si la Ville décide de répondre favorablement à une demande des parents de s’adapter aux contraintes des organisations familiales (assouplissement des conditions d’accueil au loisir), le manque de prévenance des parents est dommageable pour l’organisation des services et pour la sécurité de leurs enfants.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse qui s’est réunie le 4 juin 2026 ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D’ABROGER** la délibération n°2025-199 du 18 juin 2025,
- **D’ADOPTER** le règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} septembre 2026,
- **D’AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	32	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET